



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Avenir des préfectures **Réunion au ministère de l'Intérieur - 11 mars 2011**

Cette réunion avait pour but de faire, avec les organisations syndicales, un point trimestriel des dossiers concernant les préfectures, suite à l'engagement pris par le secrétaire général du MOMCTI en CTP central des préfectures. Elle était animée par M. Jean-Benoît Albertini, (DMAT), et par M. Bernard Gonzalez, (DRH).

En préambule, FO a demandé la tenue d'un CTP central des préfectures, qui se justifie pleinement par l'ampleur des sujets d'actualité. L'administration a répondu qu'une réunion du CTP central des préfectures est prévue en mai, suivie d'une réunion du CTP ministériel, la première quinzaine de juin.

Les principaux échanges ont été les suivants :

La mise en place de services interministériels d'information et de communication :

Force Ouvrière a insisté sur les inquiétudes des personnels SIC des préfectures et aussi de leurs collègues des DDI dont les emplois pourraient être menacés par ce type de mutualisation.

Aucune précision ne nous a été donnée mais nous allons suivre ce dossier attentivement et intervenir auprès de l'administration centrale autant de fois que nécessaire.

Les effectifs :

Le DMAT ne veut toujours pas communiquer l'évolution des effectifs par départements. Il considère que l'administration centrale ne peut discuter que sur la base de chiffres par régions, étant donné que désormais ce sont les préfets de région, responsables de BOP, qui répartissent entre les préfectures de départements les effectifs qui sont alloués à leur niveau.

Les organisations syndicales ont fait valoir que pour cette raison il est indispensable que les préfets de région organisent une concertation à leur niveau avec les représentants du personnel pour discuter en temps utile de la répartition des moyens.

Force Ouvrière a insisté pour que cette concertation se fasse avec les représentants du personnel siégeant dans les CTP départementaux, pour qu'elle ait lieu dans toutes les régions (l'expérience montre que si ce type de dialogue social se pratique dans certaines régions, dans d'autres il ne se passe rien) et pour qu'elle intervienne avant les réunions des CTP départementaux sur les budgets.

M. Albertini a répondu qu'il allait renouveler aux préfets de région ses instructions pour qu'un tel dialogue social soit généralisé.

Les organisations syndicales se sont inquiétées des conséquences de la diminution des plafonds d'emplois dans les préfectures où les départs à la retraite pourraient ne pas compenser les emplois supprimés.

La DMAT a reconnu que souvent l'on se trouve, en fin d'année, avec des écarts entre les prévisions de départ à la retraite et les départs réellement intervenus. **Les normes de réduction de plafonds d'emploi dans chaque préfecture ne sont pas absolument rigides, a-telle spécifié.**

La DMAT s'est déclarée attentive aux situations où des départs en nombre moins important que prévu ne permettraient pas de réaliser l'objectif de réduction du plafond d'emploi. Elle est prête à étudier des adaptations dans ces hypothèses.

Le DRH comme le DMAT ont rappelé que le ministère exclut toute mobilité géographique forcée du fait des changements des structures et des missions.

Le contrôle de gestion et la performance :

FO a insisté sur la lourdeur des exigences tracées dans la circulaire DMAT-SDAT du 18 février 2011 sur le pilotage de la performance du programme 307. Elle a dénoncé la charge de travail induite par la tenue et le suivi des indicateurs de gestion. Certains services sont particulièrement impactés et le dispositif risque de tourner à la contre-performance car ces services ne pourront pas à la fois tenir les indicateurs et gérer au quotidien le travail demandé par l'administration centrale, la hiérarchie et l'extérieur. Ainsi en est-il notamment des directions des relations avec les collectivités territoriales qui ont reçu pour mission, non seulement de gérer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire recentrés, mais aussi de bâtir dans des délais très serrés le schéma départemental de coopération intercommunale en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

La DMAT a répondu qu'elle s'attache à ce que le poids des indicateurs de gestion pour les services opérationnels soit le plus atténué possible et elle pense avoir obtenu des résultats. Globalement, le nombre des indicateurs de gestion a diminué, passant de 164 à 80, même si, reconnaît la DMAT, certains services sont plus impactés que d'autres.

La DMAT se dit contrainte de prendre en compte les indicateurs demandés par les directions-métiers (DGCL, DLPAJ, autres administrations centrales, etc...), mais, en contrepartie, elle demande à ces directions de ne pas exiger de statistiques nouvelles de mesure d'activité en dehors de la remontée des indicateurs. Son objectif est de réduire encore le nombre des indicateurs pesant sur les préfetures.

Force Ouvrière a proposé à la DMAT qu'elle demande aux directions-métiers d'établir systématiquement une étude de l'impact que pourrait avoir toute mesure, réglementation ou législation nouvelle de leur initiative, sur la charge de travail des personnels de préfeture dont on exige par ailleurs des réductions d'effectifs. Nous avons souligné l'incohérence entre la dynamique de la mission Riffaut (voir plus loin) visant à éliminer les tâches dites indues pour les préfetures, et la logique du « toujours exiger plus de travail à moyens réduits » de la part de l'administration centrale.

La méthode Lean :

Force Ouvrière partage totalement les réserves émises en réunion par les organisations syndicales sur cette méthode. L'expérience montre que Lean n'est rien d'autre qu'un accessoire de la « boîte à outils » de la RGPP, « réforme » dont FO a été la première à dénoncer les objectifs réels de casser le service public et de précariser les fonctionnaires.

Il s'avère que sur la plupart des sites où elle est mise en œuvre, cette technique n'a rien de participatif. Elle est imposée par la hiérarchie et les agents la vivent bien souvent comme une intrusion et une remise en cause de leurs compétences.

Selon la DMAT, la moitié des préfetures s'est engagée dans une démarche Lean. Lean est une technique recommandée par la délégation générale pour la modernisation de l'Etat (DGME). Le ministère de l'Intérieur y a trouvé intérêt en vue d'harmoniser les modalités de traitement des dossiers et résorber les écarts, parfois bien sensibles, de délais de traitement des dossiers constatés entre les préfetures. Pour mettre fin ou prévenir les dérives, le ministère est en train de mettre en place un pilotage en interne de Lean et de publier un cahier des charges qui insistera sur le fait que l'engagement dans une démarche Lean ne doit se faire que sur la base du volontariat. Il ne doit pas être donné délégation de signature à des agents de catégorie C. C'est déjà écrit dans le guide méthodologique Lean mais la DMAT enverra un message aux préfets pour le leur rappeler.

FO a insisté sur les incidences que peut avoir le passage de la circulaire du 18 février 2011 sur la performance (voir ci-dessus) recommandant aux préfets de privilégier les animateurs de changement, les contrôleurs de gestion ou les contrôleurs-qualité dans les promotions. Il convient, avons-nous insisté, de ne pas écarter des avancements les agents investis de missions de service public opérationnelles auxquels on demande de gros efforts d'adaptation, sinon l'administration va provoquer la démotivation de ces agents, garants du bon fonctionnement du service public auprès des usagers.

La directive nationale d'orientation (DNO) pour les préfetures :

Le ministère reconnaît que les préfets n'ont pas suffisamment diffusé et expliqué la DNO aux agents des préfetures et sous-préfetures. Il enverra aux préfets une circulaire qui leur demandera de provoquer, au moins une fois par an, une discussion sur la DNO en CTP.

Le SIV :

Une grande partie des discussions sur ce point a tourné autour de l'enquête récente de la revue « Auto-plus », qui a fait ressortir l'absence de contrôle sérieux des dossiers de demandes de cartes grises, très souvent constatée chez les professionnels agréés.

Pour le ministère, ce n'est pas la fiabilité du SIV qui est en cause, mais la fiabilité des pièces justificatives remises par certains usagers aux prestataires privés. Le ministère compte améliorer la situation à l'aide d'une campagne de formation qui sera mise en place par l'ANTS à destination des professionnels de l'automobile, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, et aussi au moyen de contrôles intensifiés organisés sur la base d'une stratégie. Une campagne de communication grand public est envisagée sur le SIV.

En réponse à des questions exprimées par les organisations syndicales, la DMAT a précisé qu'elle ne considèrerait pas les normes de plafond d'emploi comme d'application rigoureuse pour les missions de délivrance des titres. Comme il va y avoir une accélération des départs à la retraite, elle envisagera des recrutements pour réoxygéner (Sic) les équipes.

AGEDREF 2 – carte d'identité électronique :

Le ministère envoie une délégation visiter des préfectures. A ce jour, ont été visitées 18 préfectures représentant 80% des flux d'étrangers. Des réunions régionales sont prévues pour les préfectures connaissant les flux les moins importants, telles les préfectures des régions Auvergne et Bretagne.

Des tests d'AGEDREF 2 sont opérés dans l'Essonne et en Moselle. Le déploiement de l'application est envisagé entre septembre 2011 et mai 2013, et l'on ne connaît pas encore les premières préfectures concernées. Les formations des agents des préfectures devraient débiter avant l'été.

Le ministère étudie les besoins en personnels pour réintégrer en préfecture les tâches qui ont pu être déléguées aux maires pour la gestion des dossiers des étrangers.

Quant à la CNI électronique, sa mise en place est prévue pour janvier 2012. La loi nécessaire pour donner une base juridique à ce document sera examinée au Sénat en avril 2011.

Le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) :

Il s'agit d'un organisme spécifique, du type agence, prévu par la loi d'orientation pour la sécurité intérieure n° 2 (LOPSI 2) pour, sous le contrôle de la profession, délivrer les cartes ou habilitation aux entreprises et agents du secteur privé chargés de missions touchant au gardiennage et à la sécurité. Le CNAPS sera organisé sur la base d'antennes régionales.

Ce seront autant de missions qui partiront des préfectures. Le ministère nous assure que l'impact sera minime. 40 emplois équivalents temps plein seulement seraient concernés sur toute la France (nombre qui nous a paru bien limité) et les préfets garderaient des compétences pour gérer les situations d'urgence, notamment pour suspendre des agréments en cas de nécessité.

Nous nous demandons, à Force Ouvrière, si les incidences de la création du CNAPS sur les missions et les emplois en préfecture ne sont pas sous-évaluées. Je souhaiterais que vous me fassiez part de toute difficulté que les collègues pourraient rencontrer sur le terrain.

La mission Riffaut :

Comme je vous l'ai indiqué dans un précédent tract, le préfet Riffaut a été chargé de recenser les tâches dites indues pour les préfectures et sous-préfectures. Force Ouvrière reste vigilante, et elle l'a encore affirmé lors de la réunion du 11 mars. Nous craignons en effet que la suppression de tâches aille jusqu'à impacter des missions de cœur de métier qui assoient la légitimité des préfets et de leurs équipes, au risque que le gouvernement n'exige encore plus de suppressions d'effectifs.

Le ministère nous a précisé que tous les avis des directions métiers sur les propositions de la mission Riffaut n'étaient pas encore remontés. Il y aurait une centaine de propositions d'ordre divers. Peu de suppression de missions seraient préconisées. On doit s'attendre essentiellement à des « ajustements de frontière » (Sic) et à quelques transferts aux collectivités territoriales.

.... A suivre, mais avec attention.

Le devenir des sous-préfectures :

La DMAT n'a pas reçu de commande supplémentaire concernant les sous-préfectures, donc on applique les préconisations de la DNO les concernant.

CHORUS :

Confirmation nous a été donnée que la régionalisation des plateformes est envisagée pour la fin 2013. Quatre régions sont d'ores et déjà dotées de plateformes régionales : Haute-Normandie, Franche-Comté, Poitou-Charentes, Corse.

La DMAT a engagé une réflexion avec la DEPAFI pour voir comment sont profilés les agents en poste sur les plateformes CHORUS. **Une réflexion s'ensuivra aux fins de repositionner ces agents, mais le ministère a affirmé qu'il n'est pas non plus envisagé de procéder à des mobilités géographiques forcés sur ces missions.**

Les « réformes » vont toujours bon train au ministère de l'Intérieur (mais pas un train de sénateur). Le MIOMCT prévoit une nouvelle réunion trimestrielle des organisations syndicales en juin. Nous devons faire entendre la voix des préfectures et sous-préfectures, non seulement au plan national, mais aussi dans les préfectures.

Demandez des points d'information lors réunions des CTP locaux et n'hésitez pas à me faire remonter toute difficulté, surtout lorsque le devenir voire la santé au travail de nos collègues sont en jeu.

A cet égard, je vous rappelle que les préfets ont reçu pour instruction de réaliser dans chaque préfecture un plan de prévention des risques psychosociaux. Assurez-vous que cette démarche a bien été engagée dans vos préfectures et que le comité d'hygiène et de sécurité y sera bien associé.

